



Donnons
au sang
le pouvoir
de soigner

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2026-03

**DECISION N° N 2026-03 DU 26 FEVRIER 2026 PORTANT NOMINATION DE LA
PERSONNE RESPONSABLE « TISSUS-CELLULES »
A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1243-2-1, R. 1243-12, R. 1243-14, R. 1222-8,

Vu la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 27 octobre 2010 définissant les règles de bonnes pratiques relatives à la préparation, à la conservation, au transport, à la distribution et à la cession des tissus, des cellules et des préparations de thérapie cellulaire,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1er – Monsieur Frédéric DEHAUT est nommé, à compter du 2 mars 2026 et jusqu'au 31 janvier 2027 inclus, en qualité de personne responsable « tissus-cellules » de l'Etablissement français du sang.

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur à compter du 2 mars 2026. Elle sera communiquée à la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 26 février 2026,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang